



Agenda d'Accessibilité Programmée

Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux

JUIN 2015

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CONTEXTE	3
1.1	La réglementation	3
1.1.1	La loi du 11 février 2005	3
1.1.2	Références des textes réglementaires et des normes	5
1.1.3	Quelles obligations réglementaires pour les ERP ?	5
1.1.4	Adaptations de l'échéance 2015	6
1.1.5	L'Agenda d'Accessibilité Programmée	7
1.1.6	Les ERP conformes	7
1.2	Le patrimoine du Département du Bas-Rhin	7
1.2.1	Catégories d'usages des bâtiments du Département (en % de surface)	8
1.2.2	Régime juridique des bâtiments du Département (en % de surface)	8
1.2.3	Bâtiments objets de l'étude	8
2	BILAN DE LA SITUATION	8
2.1	Les diagnostics des ERP de 1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégorie	8
2.2	Cas des ERP de 5 ^{ème} catégorie	9
2.3	Les niveaux d'accessibilité	10
2.4	Bâtiment dérogatoire	11
2.5	Bâtiments conformes	11
2.6	Bâtiments en travaux	11
3	SCENARIO DE PROGRAMMATION	11
3.1	Concertation	11
3.2	Elaboration d'une stratégie	12
3.3	Hypothèses de calcul	13
3.4	Plannings proposés	14
3.5	Budget global de mise en conformité	20
3.6	Conduite d'opération	20
	ANNEXES	21

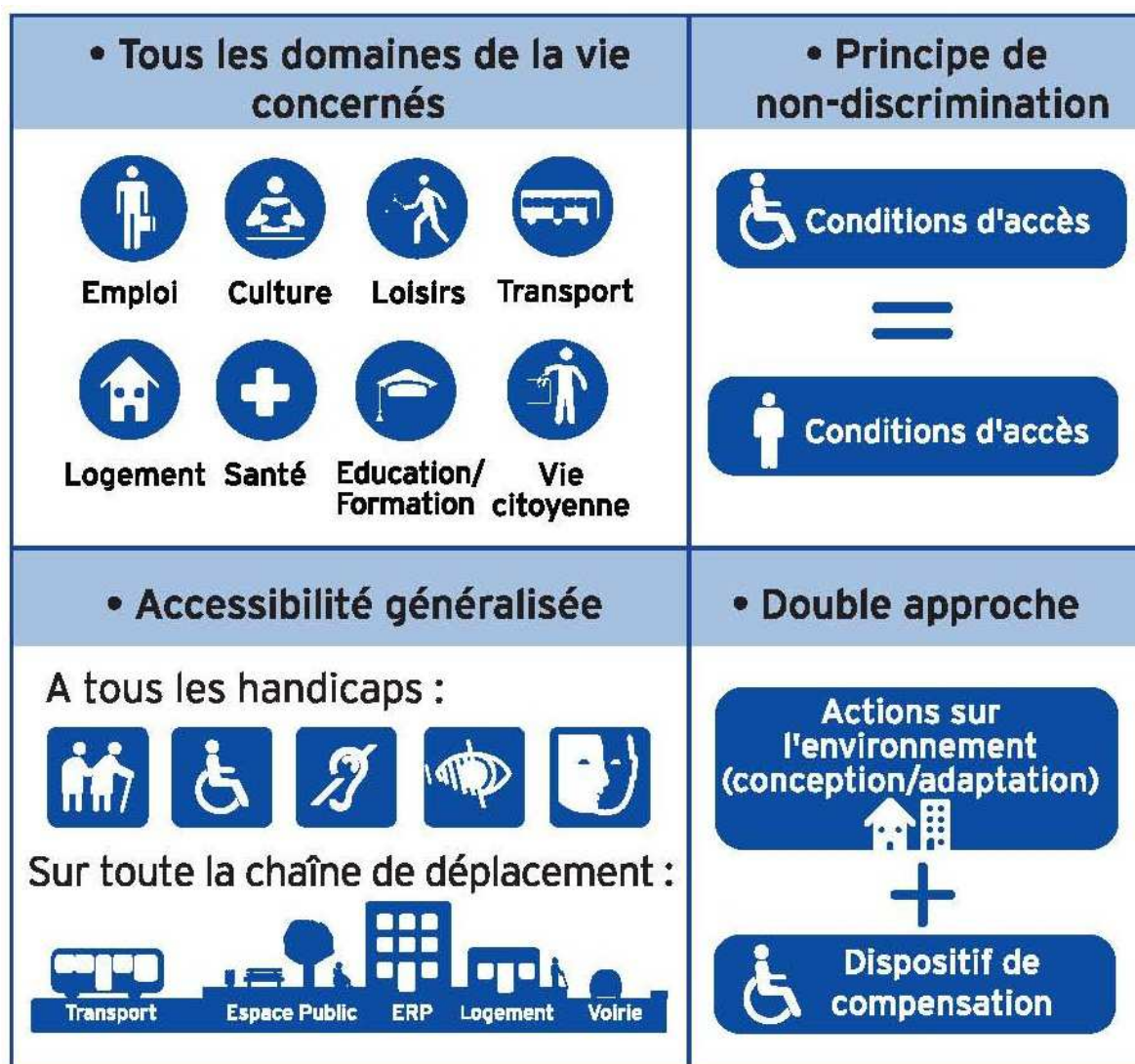
1 RAPPEL DU CONTEXTE

1.1 La réglementation

1.1.1 La loi du 11 février 2005

La France a ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits des Personnes Handicapées et s'est donc engagée à mettre en place des mesures pour assurer un accès à tous à l'environnement au sens le plus large (bâti, voirie, transport).

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " ainsi que les textes réglementaires qui en découlent traduisent cet engagement.



• Accès à tout pour tous

Article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) : " Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage. "

Les actions dans le cadre de la loi profiteront notamment aux personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population. La mise en accessibilité du bâti permettra de garantir cette autonomie d'accès aux services et aux bâtiments.

• Qualité d'usage équivalente

Article R. 111-19-2 CCH : " Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "

• Chaîne de déplacement

Il est nécessaire d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

Pour chaque gestionnaire d'Etablissement Recevant du Public - ERP, cela signifie notamment d'optimiser et de prendre en compte la gestion des interfaces, souvent problématiques (en termes d'organisation et d'aspect technique).

Exemple : contact avec l'Autorité Organisatrice de Transports (AOT) pour coordonner la mise en accessibilité des arrêts de transport, coordination avec le gestionnaire de voirie pour garantir l'accès aux abords des bâtiments.

• Concertation

La mise en accessibilité globale implique une grande transversalité entre les différents domaines et acteurs concernés : (transports, bâtiments, voirie, espaces publics, mobilier urbain, éclairage, etc.).

La concertation étroite avec les associations de personnes handicapées et les acteurs professionnels concernés est ainsi particulièrement recommandée. C'est dans ce but qu'ont été créées les C(I)APH (Commission (Intercommunale) d'Accessibilité aux Personnes Handicapées). Ces instances de concertation et de gouvernance contribuent à une vision globale et au partage d'informations.

La qualité de la concertation permettra alors de garantir la qualité d'usage des réalisations et la bonne prise en compte des besoins des usagers par les collectivités.

L'objectif, au-delà du respect de la réglementation, est de donner accès à une, ou un ensemble, de prestation(s).

1.1.2 Références des textes réglementaires et des normes

L'accessibilité élargie a comme objectif la non-discrimination des personnes en situation de handicap et doit permettre des conditions d'accès aux prestations offertes par les ERP équivalentes à celles des personnes valides. Les textes de référence concernant l'accessibilité élargie et la non-discrimination peuvent être consultés à ces adresses :

- Législation relative aux ERP : [Obligations et Prescriptions techniques sur developpement-durable.gouv.fr \(HTML\)](http://obligations-et-prescriptions-techniques-sur-developpement-durable.gouv.fr)
- Code pénal : [texte de l'article 225-1 sur Legifrance.gouv.fr \(HTML\)](http://texte-de-l'article-225-1-sur-Legifrance.gouv.fr)
- Article 225-2 du Code pénal : [texte de l'article 225-2 sur Legifrance.gouv.fr \(HTML\)](http://texte-de-l'article-225-2-sur-Legifrance.gouv.fr)
- Article 432-7 du Code pénal : [texte de l'article 432-7 sur Legifrance.gouv.fr \(HTML\)](http://texte-de-l'article-432-7-sur-Legifrance.gouv.fr)

1.1.3 Quelles obligations réglementaires pour les ERP ?

QUELLES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP ?			
ERP neufs		respect de la réglementation pour tout permis de construire déposé après le 01/01/2007	
ERP créés par changement de destination		respect de la réglementation pour tout permis de construire déposé après le 01/01/2007 à l'exception des ERP de profession libérale de catégorie 5 s'installant dans un ancien logement	
ERP existants	Catégories 1 à 4	obligation de diagnostic : avant le 01/01/2010 pour les catégories 1 et 2 (et pour les catégories 3 et 4 appartenants à l'Etat) avant le 01/01/2011 pour les catégories 3 et 4	obligation de moyens et de méthode
		accessibilité de toutes les zones ouvertes au public avant le 01/01/2015 (délai différent pour les préfectures et les universités)	
	Catégorie 5	diagnostic non obligatoire (mais vivement conseillé)	obligation de résultat
		accessibilité d'une partie du bâtiment où l'ensemble des prestations sont proposées avant le 01/01/2015	

DES ATTÉNUATIONS SONT POSSIBLES, POUR QUI ?		
ERP créés par changement de destination	de profession libérale de catégorie 5 s'installant dans un ancien logement	sous réserve de justifier de contraintes structurelles
ERP existants	au 01/01/2007	
Pour des précisions techniques, consulter l'Arrêté du 21 mars 2007		

QUELLES DÉROGATIONS POSSIBLES POUR LES ERP EXISTANTS ? TROIS MOTIFS :		
Impossibilité technique résultant de plusieurs facteurs	Disproportion entre l'accessibilité et ses conséquences	Conservation du patrimoine architectural
Environnement du bâtiment	Conséquences excessives sur les activités de l'établissement, comme la réduction significative des surfaces ou l'impact économique du coût des travaux, qui entraîneraient le déménagement ou la fermeture de l'établissement	Travaux à réaliser à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
Caractéristiques du terrain		
Présence de constructions existantes		Travaux sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit
Contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations		

1.1.4 Adaptations de l'échéance 2015

La loi du 11 février 2005 était ambitieuse et l'échéance de 2015 ne pouvait être respectée pour nombre d'acteurs publics et privés.

Cette loi est toujours d'actualité mais a été complétée par la loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ainsi que d'autres textes législatifs et réglementaires au cours de l'année 2014 :

- l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda D'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

- l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation

1.1.5 L'Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettra à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Il constituera un **engagement des maîtres d'ouvrage et des exploitants d'ERP sur un calendrier précis de mise en conformité du patrimoine.**

Les projets d'AD'AP devront être **déposés avant le 27 septembre 2015** pour validation par le Préfet, validation qui permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

Les durées d'autorisation démarreront à partir de cette validation. Elles varieront selon la nature de l'ERP :

- 1 à 3 ans pour les ERP de 5^e catégorie isolés, soit 80 % des ERP.
- Jusqu'à 6 ans pour les ERP de 1^{re} à 4^e catégories et pour les Ad'Ap de patrimoine (par exemple les crèches d'une commune).
- Exceptionnellement jusqu'à 9 ans pour les cas complexes de patrimoine important (les collèges)

L'Ad'AP est un **engagement irréversible**. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela, le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des **sanctions financières graduées** seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Le dispositif de l'Ad'AP a été renforcé et complété par l'évolution d'un certain nombre de normes relatives à l'accessibilité pour tenir davantage compte de la qualité d'usage et permettre à la fois de simplifier et d'actualiser certaines dispositions réglementaires, ainsi que de les compléter pour mieux prendre en compte l'ensemble des formes de handicap.

1.1.6 Les ERP conformes

Pour les ERP accessibles au 31 décembre 2014, il faudra transmettre en Préfecture un document attestant de l'accessibilité de l'établissement (appelé "attestation d'accessibilité") avant le 1er mars 2015.

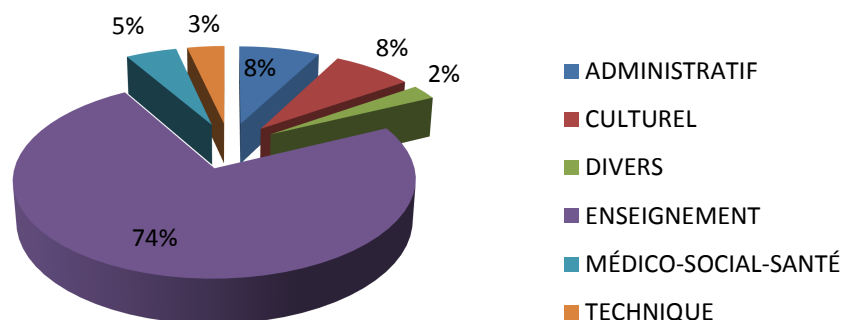
Cette attestation d'accessibilité exempte de l'obligation de dépôt d'Ad'AP.

1.2 Le patrimoine du Département du Bas-Rhin

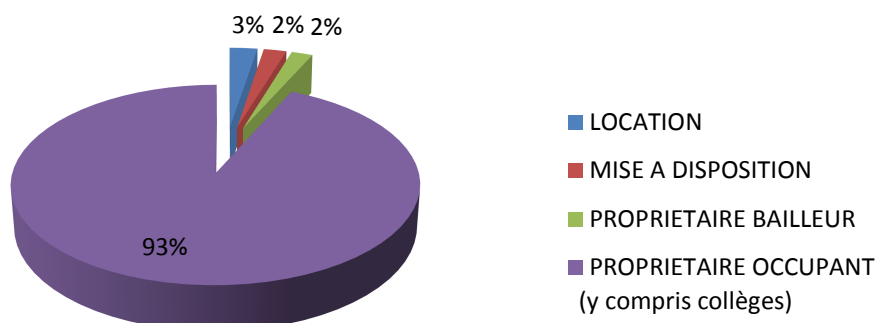
Le Département du Bas-Rhin possède 90 collèges classés ERP de 1^{ère}, 2^e, 3^e ou 4^e catégorie représentant une surface de près de 564 000 m².

Il possède également près de 200 autres bâtiments (centres médicaux sociaux, centres techniques, bibliothèques, bâtiments culturels...) classés ERP de 2^e, 3^e, 4^e, 5^e catégorie ou code du travail, représentant une surface de 204 000 m².

1.2.1 Catégories d'usages des bâtiments du Département (en % de surface)



1.2.2 Régime juridique des bâtiments du Département (en % de surface)



1.2.3 Bâtiments objets de l'étude

Les bâtiments loués par le Département ou mis à disposition de ce dernier sont exclus de la présente étude.

2 BILAN DE LA SITUATION

2.1 *Les diagnostics des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie*

L'article R111-19-9 du code de la construction et de l'habitation impose aux exploitants d'un établissement recevant du public (ERP) de 1^{ère} à 4^{ème} catégories de réaliser un diagnostic d'accessibilité de cet établissement.

Ce diagnostic vise d'une part à analyser l'établissement recevant du public au regard de ses obligations de mise en accessibilité et d'autre part à établir, à titre informatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour respecter ces obligations.

Ces diagnostics devaient être réalisés avant :

- le 1er janvier 2010 pour les ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégories et pour les ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégories appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics
- le 1er janvier 2011 pour les ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégories n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements publics et pour les ERP dits spécifiques.

Ils sont établis par une personne qui peut justifier auprès du maître d'ouvrage d'une compétence ou d'une formation en matière d'accessibilité du cadre bâti.

Pour les ERP de 5^{ème} catégorie, il n'existe pas d'obligation réglementaire de réaliser des diagnostics. (compléter avec des auto diagnostics).

Concernant le Département du Bas-Rhin, les diagnostics accessibilité de 87 collèges et 9 sites départementaux (soit 23 bâtiments) ont été réalisés par les bureaux de contrôle SOCOTEC, QUALICONSULT et ECOVIEW.

Trois collèges alors en cours de restructuration n'ont pas fait l'objet de diagnostics : collège Foch de Haguenau, collège Mentel de Sélestat, collège Rouget de Lisle de Schiltigheim. Ces trois établissements sont aujourd'hui accessibles.

Dans le cadre du diagnostic, les travaux à réaliser ont été classés et chiffrés selon dix catégories :

- Cheminement extérieur
- Signalétique /éclairage
- Stationnement
- Circulations horizontales
- Escaliers
- Ascenseurs
- Sanitaires
- Portes et sas
- Equipements
- Diffuseurs d'alarme lumineux

2.2 Cas des ERP de 5^{ème} catégorie

Par ailleurs le Département a identifié 13 ERP de 5^e catégorie pour lesquels les diagnostics n'ont pas été externalisés (car non obligatoire pour cette catégorie). La connaissance de ces établissements a permis de les classer néanmoins suivant les différentes catégories décrites ci-dessous et de les intégrer au présent Agenda de Mise en Accessibilité. Il s'agit des bâtiments suivants :

Maison du Conseil Départemental de MOLSHEIM

- CMS de Molsheim
- Poste de secours de la Serva CHAMP DU FEU

Maison du Conseil Départemental de SELESTAT

- CMS d'ERSTEIN
- CMS de VILLE
- UTAMS de SELESTAT

Maison du Conseil Départemental WISSEMBOURG

- UTAMS de Haguenau
- BDBR de BETSCHDORF

Maison du Conseil Départemental de SAVERNE





- UTAMS de SAVERNE

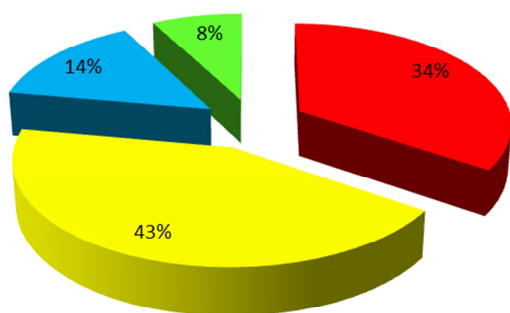
Maison du Conseil Départemental CUS

- CMS de SCHILTIGHEIM
- Antenne médico sociale Leclerc de Schiltigheim
- ADIRA de STRASBOURG
- UTAMS de OSTWALD
- GARE ROUTIERE de STRASBOURG

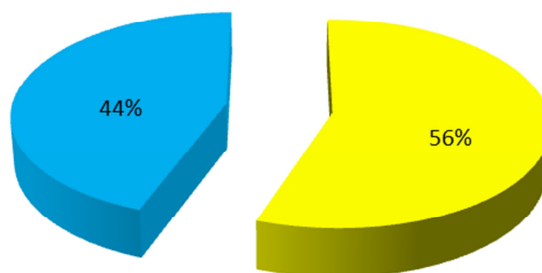
2.3 Les niveaux d'accessibilité

Globalement, les bâtiments ont été répertoriés selon quatre niveaux d'accessibilité :

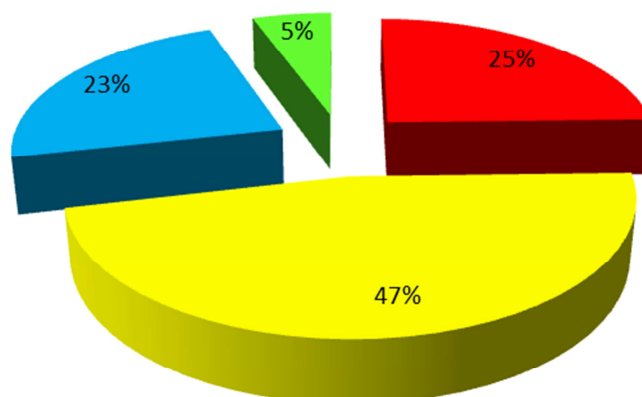
-  Bâtiment non accessible (31 collèges)
-  Bâtiment partiellement accessible (39 collèges + 20 autres bâtiments)
-  Bâtiment accessible avec quelques non conformités (13 collèges + 16 autres bâtiments)
-  Bâtiment conforme (6 collèges)



Collèges



Autres bâtiments



Collèges + autres bâtiments

2.4 Bâtiment dérogatoire

Le Département du Bas-Rhin souhaite par ailleurs demander une dérogation pour la mise en accessibilité globale du Château du Haut Koenigsbourg.

En effet, le bâtiment édifié au 12^e siècle et reconstruit au début du 20^{ème} siècle possède un circuit de visite qui comprend 300 marches et ne peut être rendu accessible dans son ensemble à tout type de handicap. Des visites et des équipements adaptés pour les visiteurs déficients auditifs, intellectuels et visuels sont dorénavant et déjà proposés toute l'année.

Par ailleurs, un espace d'interprétation audiovisuel est spécialement dédié aux personnes ne pouvant gravir les 300 marches.

2.5 Bâtiments conformes

Les sept Etablissements Recevant du Publics conformes identifiés par le Département ont fait l'objet d'un dépôt d'attestation d'accessibilité en Préfecture au cours du mois de février 2015, à l'exception du collège de la Robertsau dont les travaux ne sont pas achevés et qui fera l'objet d'un dépôt d'attestation en septembre 2015.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- Collège Rouget de Lisle de Schiltigheim
- Collège de la Robertsau à Strasbourg
- Collège Foch de Haguenau
- Collège de Drusenheim
- Collège d'Achenheim
- Collège de Diemeringen
- Collège Mentel de Sélestat

2.6 Bâtiments en travaux

Les collèges d'Erstein et de Benfeld font actuellement l'objet d'une restructuration lourde.

Ils sont tous les deux répertoriés dans les bâtiments non accessibles et figurent à ce titre dans la programmation de l'AD'AP. Néanmoins le montant des travaux n'apparaît pas dans les tableaux suivants car le coût de mise en accessibilité de ces bâtiments est intégré au budget de la restructuration (hors AD'AP).

3 SCENARIO DE PROGRAMMATION

3.1 Concertation

L'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée est le fruit de la concertation entre la Direction des Collèges, la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux et la Direction des transports du Département. Elle a également été l'occasion d'échanges avec les associations représentant les usagers handicapés.

L'objectif recherché est la mise au point d'une stratégie pertinente de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine bâti du Département du Bas-Rhin.

3.2 *Elaboration d'une stratégie*

L'élaboration d'une stratégie de mise en accessibilité du patrimoine doit permettre d'organiser de manière cohérente, efficace et lisible la mise en accessibilité du patrimoine.

La stratégie retenue par le Département est une combinaison entre différentes approches :

- **Assurer la continuité de la chaîne du déplacement**

Le traitement de l'accessibilité s'accompagne d'une logique liée au déplacement de l'utilisateur. En effet, les établissements recevant du public ne peuvent pas être considérés comme des objets isolés. Il est important de prendre en compte l'ordre dans lequel les obstacles peuvent être rencontrés et vérifier le lien avec la chaîne du déplacement qui mène au bâtiment.

On peut considérer que la chaîne du déplacement qui mène aux différents établissements du département du Bas-Rhin et que la desserte de chacun d'entre-eux sont équivalentes. Par conséquent, cet aspect n'aura pas d'incidence sur la planification des travaux.

Par contre, dans le traitement de l'accessibilité de chacun bâtiment, l'ordre dans lequel les obstacles peuvent être rencontrés par l'utilisateur sera pris en compte (parking, entrée, accueil...). En effet, la résolution d'un problème sans traiter celui qui précède dans la chaîne du déplacement n'a que peu de pertinence au regard de l'objectif final.

- **Prendre en compte les enjeux spécifiques des différents bâtiments**

L'accessibilité poursuit un objectif de non discrimination des individus face aux services rendus. Par conséquent il paraît important de prendre en compte les enjeux spécifiques liés à chaque bâtiment. Ces derniers sont divers et peuvent être liés à plusieurs aspects : insertion urbaine, fréquentation, symbolique des lieux, importance du service rendu, demandes des usagers.

Les collèges du département du Bas-Rhin peuvent être équivalents au regard des quatre premiers aspects. Par contre, les demandes remontées par les associations d'usagers, en particulier en termes de besoins et de priorités peuvent infléchir les choix effectués à l'échelle du parc et conduire la collectivité à modifier sa programmation de travaux dès lors que l'impact sur les plannings et les budgets peut être absorbé. Cela a déjà été le cas à plusieurs reprises, lors de l'arrivée dans un collège d'un ou plusieurs élèves handicapés.

Le Département continuera à le faire dans la mesure du possible.

Pour les autres bâtiments départementaux, la programmation des travaux sera établie de manière à permettre rapidement l'accès des personnes en situation de handicap à un maximum de services dans les trois premières années.

- **Optimiser « l'efficacité de l'euro investi »**

Une approche peut être de chercher à maximiser l'efficacité des investissements au regard du gain d'accessibilité qu'ils permettent. Elle revient, au niveau du parc, à privilégier les bâtiments qui permettent d'améliorer le plus l'accessibilité pour le coût le plus faible.

Les établissements ayant un niveau d'accessibilité répertorié en niveau « bleu » ou en niveau « jaune » par le diagnostic de situation précité, peuvent devenir des établissements conformes moyennant la réalisation de travaux simples, pour un coût réduit. Ils vont donc être programmés prioritairement sur les premières années.

- **Regrouper les travaux de même nature**

En termes de programmation, raisonner à l'échelle d'un patrimoine pourrait permettre d'envisager de regrouper les travaux à effectuer en fonction de leur nature. Cette approche ne nous semble pas généralisable car elle nécessiterait d'intervenir à plusieurs reprises sur un même bâtiment et se ferait dans de nombreux cas en dépit du respect de la chaîne du déplacement.

Néanmoins, elle pourra être utilisée ponctuellement pour des travaux d'adaptation d'ampleur réduite ou à l'occasion de travaux de maintenance ou de remise en état sur un site (sanitaires, ascenseurs, escaliers...)

- **Organiser la répartition territoriale des services rendus**

Cette approche vise à répartir les priorités de manière pertinente sur le plan géographique. Elle est opérante dans les cas de parcs constitués d'établissements aux fonctions redondantes. Le principe est alors d'éviter de concentrer les efforts de mise en accessibilité sur des ERP de même nature situés dans une même portion de territoire.

Pour les collèges publics, afin de permettre rapidement à un grand nombre d'enfants en situation de handicap de pouvoir accéder à un établissement conforme proche de leur domicile, le programme des travaux vise à obtenir un maillage homogène de collèges aux normes sur l'ensemble du département. Le principe est d'éviter de concentrer les efforts de mise en accessibilité sur des collèges situés dans une même portion de territoire à une période donnée mais de progresser sur le département de manière homogène jusqu'à la mise en accessibilité complète de l'ensemble des collèges.

1^{ère} phase (2018) : réduction de la distance séparant tout élève d'un collège accessible à 20 km environ

2^e phase (2021) : réduction de la distance séparant tout élève d'un collège accessible à 10 km environ

3^e phase (2024) : ensemble des collèges accessibles environ

Concernant les autres bâtiments départementaux, la programmation des travaux sera établie de manière à permettre rapidement l'accès des personnes en situation de handicap à un maximum de services dans les premières années.

Par ailleurs, conformément à la loi 2014-789, les travaux relatifs aux ERP de 5^e catégorie sont programmés sur 3 ans.

- **Répartition des investissements lissée sur la période 2016 - 2024**

La répartition des investissements sur l'ensemble de la période permet de lisser les dépenses mais aussi la charge de travail liée à la conduite de ces opérations.

3.3 Hypothèses de calcul

Le calcul des coûts d'opération est basé sur les montants travaux HT évalués dans le cadre des diagnostics réalisés en 2010, auxquels on ajoute les montants d'études et de frais suivants :

- Maîtrise d'oeuvre : 10 % du montant des travaux
- Coordination sécurité / Contrôle technique : 3 %
- Dépenses annexes et imprévus : 7 %
- Révision des prix : 16 % (révision moyenne appliquée à l'ensemble des coûts travaux issus des diagnostics)
- TVA : 20 %

Dans les cas des ERP de 5^e catégorie n'ayant pas fait l'objet d'un diagnostic préalable, les travaux de mise en conformité ont été évalués de manière forfaitaire à 40 000 € HT (mise en accessibilité d'une zone du bâtiment dans laquelle l'ensemble des prestations sont proposées).

A noter que pour chaque année du planning, les dépenses comprennent les travaux réalisés dans l'année ainsi qu'une part des études et frais relatifs aux travaux en cours et à venir.

3.4 Plannings proposés

▪ 2016

MCG	Bâtiments	Travaux € HT	Niveau d'accessibilité
SEL	Collège Robert Schumann BENFELD	0	
		0	
CUS	Maison des sports	40 000	
	Rue du Verdon bât A	14 440	
	Rue du Verdon bât C	42 420	
	M.C.G. de BISCHEIM	13 400	
		110 260	
ERP 5 ^e catégorie	CMS SCHILTIGHEIM	40 000	
	CMS Leclerc SCHILTIGHEIM	40 000	
		80 000	
Total travaux € HT		190 260	
Total études et frais € HT		127 540	
Total dépenses € TTC		381 360	

▪ 2017

MCG	Bâtiments	Travaux € HT	Niveau d'accessibilité
SEL	Collège Romain Rolland ERSTEIN	0	
		0	
CUS	Le Vaisseau STRASBOURG	67 900	
	Laboratoire Vétérinaire CRONENBOURG	61 150	
		129 050	
ERP 5 ^e catégorie	CMS MOLSHEIM	40 000	
	CMS ERSTEN	40 000	
	CMS VILLE	40 000	
	UTAMS SELESTAT	40 000	
	UTAMS OSTWALD	40 000	
	UTAMS HAGUENAU	40 000	
		240 000	
Total travaux € HT		369 050	
Total études et frais € HT		149 310	
Total dépenses € TTC		622 030	

▪ 2018

MCG	Bâtiments	Travaux € HT	Niveau d'accessibilité
MOL	BDBR de TRUCHTERSHEIM	25 490	
		25 490	
CUS	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 5	12 600	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 6	14 900	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 7	12 500	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 8	4 100	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 9	41 200	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 12	13 600	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 14	16 400	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 15	28 500	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 16	40 200	
	Nouvelles Archives STRASBOURG	26 300	
	Collège Fustel de Coulanges STRASBOURG	16 700	
	Collège Erasme STRASBOURG	19 400	
	246 400		
ERP 5e catégorie	BDBR BETSCHDORF	40 000	
	MCG SAVERNE	40 000	
	Gare routière	40 000	
	ADIRA	40 000	
	Chalet CHAMP du FEU	40 000	
	200 000		
Total travaux € HT		471 890	
Total études et frais € HT		535 130	
Total dépenses € TTC		1 208 420	

▪ 2019

MCG	Bâtiments	Travaux € HT	Niveau d'accessibilité
MOLSHEIM	Collège Rembrandt bugatti MOLSHEIM	94 040	
	Collège MARLENHEIM	47 150	
	Collège PFLULGRIESHEIM	44 700	
	Collège SCHIRMECK	352 500	
		538 390	
SELESTAT	Collège HEILIGENSTEN	102 790	
	Collège MARCKOLSHEIM	122 590	
	Collège Europe OBERNAI	118 620	
	Collège RHINAU	117 390	
		461 390	
HAGU / WISS	Collège LA WALCK	94 040	
	Collège SELTZ	89 800	
	Collège SOULTZ-SOUS-FORÊTS	79 470	
	Collège WISSEMBOURG	91 350	
		354 660	
SAVERNE	Collège DETTWILLER	77 300	
	Collège DRULINGEN	136 900	
	Collège INGWILLER	143 300	
	Collège Poincaré SAVERNE	85 400	
		442 900	
CUS	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 17	37 200	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 18	56 000	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 19	22 900	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 20	42 300	
	Foyer de l'Enfance STRASBOURG bât. 21	21 300	
	Collège GEISPOLSHEIM	177 490	
	Collège Esplanade STRASBOURG	123 900	
	Collège Pasteur STRASBOURG	110 900	
	Collège Stockfeld STRASBOURG	213 200	
	Collège SOUFFELWEYERSHEIM	152 200	
	957 390		
Total travaux € HT		2 754 730	
Total études et frais € HT		1 020 200	
Total dépenses € TTC		4 529 920	

▪ 2020

MCG	Bâtiments	Travaux € HT	Niveau d'accessibilité
MOLSHEIM	Collège MUTZIG	83 100	
	Collège LA BROQUE	86 100	
	Collège ROSHEIM	54 350	
	Collège TRUCHTERSHEIM	97 300	
	Collège WASSELONNE	170 550	
		491 400	
SELESTAT	Collège DAMBACH LA VILLE	136 880	
	Collège Béatus Rhénanus SELESTAT	94 740	
	Collège SUNDHOUSE	138 560	
	Collège VILLE	55 590	
		425 770	
HAGU / WISS	Collège Saut du lièvre BISCHWILLER	76 800	
	Collège LAUTERBOURG	71 160	
	Collège REICHSHOFFEN	324 750	
	Collège SOUFFLENHEIM	53 430	
	Collège WOERTH	68 380	
		594 520	
SAV	Collège MARMOUTIER	102 700	
		102 700	
CUS	Hôtel du département STRASBOURG	97 400	
	Collège Andre Malraux LA WANTZENAU	106 100	
	Collège Foch STRASBOURG	143 170	
	Collège Louise Weiss STRASBOURG	186 200	
	Collège ESCHAU	83 600	
	Collège Maxime Alexandre LINGOLSHEIM	43 570	
	Galilee LINGOLSHEIM	79 000	
	Collège Lamartine BISCHHEIM	72 100	
	Collège Roseaux ILLKIRCH	226 010	
	Collège Vauban STRASBOURG	143 800	
Collège VENDENHEIM	137 500		
		1 318 450	
Total travaux € HT		2 932 840	
Total études et frais € HT		995 160	
Total dépenses € TTC		4 713 600	

▪ 2021

MCG	Bâtiments	Travaux € HT	Niveau d'accessibilité
MOL	Collège DUTLENHEIM	134 350	
	Collège Henri Meck MOLSHEIM	441 300	
		441 300	
SELES	Collège GERSTHEIM	106 160	
	Collège Freppel OBERNAI	82 310	
		188 470	
HAG/WIS	Collège HOERDT	267 780	
	Collège MERTZWILLER	353 520	
		621 300	
SAV	Collège SARRE UNION	354 200	
		354 200	
CUS	Collège Hans Arp STRASBOURG	339 500	
	Collège Jean Monnet STRASBOURG	289 250	
	Collège Salignac STRASBOURG	229 220	
	Collège MUNDOLSHEIM	90 430	
		948 400	

Total travaux € HT	2 553 670
--------------------	-----------

Total études et frais € HT	907 750
----------------------------	---------

Total dépenses € TTC	4 153 700
-----------------------------	------------------

▪ 2022

MCG	Bâtiments	Travaux € HT	Niveau d'accessibilité
SEL	Collège BARR	444 320	
		444 320	
HAG/WIS	Collège HERRLISHEIM	405 400	
	Collège SCHWEIGHOUSE SUR MODER	197 010	
		602 410	
SAVERNE	Collège HOCHFELDEN	106 100	
	Collège Les Sources SAVERNE	453 900	
		560 000	
CUS	Collège Jacques twinger STRASBOURG	337 900	
	Collège OSTWALD	122 200	
	Collège Leclerc SCHILTIGHEIM	414 500	
		874 600	

Total travaux € HT	2 481 330
--------------------	-----------

Total études et frais € HT	939 250
----------------------------	---------

Total dépenses € TTC	4 104 700
-----------------------------	------------------

▪ 2023

MCG	Collège	Travaux € HT	Niveau d'accessibilité
SEL	Collège CHATENOIS	183 990	
		183 990	
HAG/WIS	Collège Maurois BISCHWILLER	278 780	
	Collège BRUMATH	296 655	
		575 435	
SAVER	Collège BOUXWILLER	207 900	
	Collège WINGEN SUR MODER	160 000	
		367 900	
CUS	Collège Truffaut STRASBOURG	218 900	
	Collège Cronembourg STRASBOURG	193 200	
	Collège Kleber STRASBOURG	506 100	
	Collège Parc ILLKIRCH	548 200	
	Collège Eckbolsheim	174 900	
		1 641 300	
Total travaux € HT		2 768 625	
Total études et frais € HT		784 810	
Total dépenses € TTC		4 264 120	

▪ 2024

MCG	Collège	Travaux € HT	Niveau d'accessibilité
HAG / WIS	Collège Kléber HAGUENAU	386 370	
	Collège NIEDERBRONN-LES-BAINS	366 610	
		752 980	
CUS	Collège Lezay Marnesia STRASBOURG	428 500	
	Collège Le Ried BISCHHEIM	262 800	
		691 300	
Total travaux € HT		1 444 280	
Total études et frais € HT		288 860	
Total dépenses € TTC		2 079 770	

3.5 Budget global de mise en conformité

Territoire	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total HT
MOLSHEIM		40 000	65 490	538 390	491 400	441 300				1 576 580
SELESTAT		120 000		461 390	425 770	188 470	444 320	183 990		1 823 940
HAGU / WISS		40 000	40 000	354 660	594 520	621 300	602 410	575 435	752 980	3 581 305
SAVERNE			40 000	442 900	102 700	354 200	560 000	367 900		1 867 700
CUS	190 260	169 050	326 400	957 390	1 318 450	948 400	874 600	1 641 300	691 300	7 117 150
Total travaux HT	190 260	369 050	471 890	2 754 730	2 932 840	2 553 670	2 481 330	2 768 625	1 444 280	15 966 675
Total études et frais HT	127 540	149 320	535 130	1 020 200	995 160	907 750	939 250	784 810	288 860	5 748 020
Total opération TTC	381 360	620 890	1 208 420	4 529 910	4 713 600	4 153 700	4 104 700	4 264 120	2 079 770	26 057 640

3.6 Conduite d'opération

La mise en œuvre des travaux d'accessibilité sur l'ensemble des établissements, qui se traduit par la réalisation de 13 opérations par an en moyenne, nécessitera la mobilisation de binômes chef de projets / technicien en interne pour assurer la conduite de l'opération dans ses phases successives :

- la phase de programmation (consultation des personnes concernées, détermination des objectifs et exigences et formulation dans un programme/cahier des charges)
- la phase de conception (rédaction des marchés de prestations intellectuelles, organisation du concours, contrôle des études, permis de construire)
- la phase de travaux (appels d'offres, préparation du chantier, exécution des travaux)
- la phase de réception (opérations préalables à la réception, décision, formation des utilisateurs, mise en œuvre des garanties)

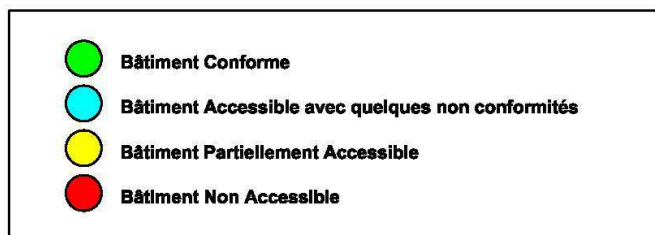
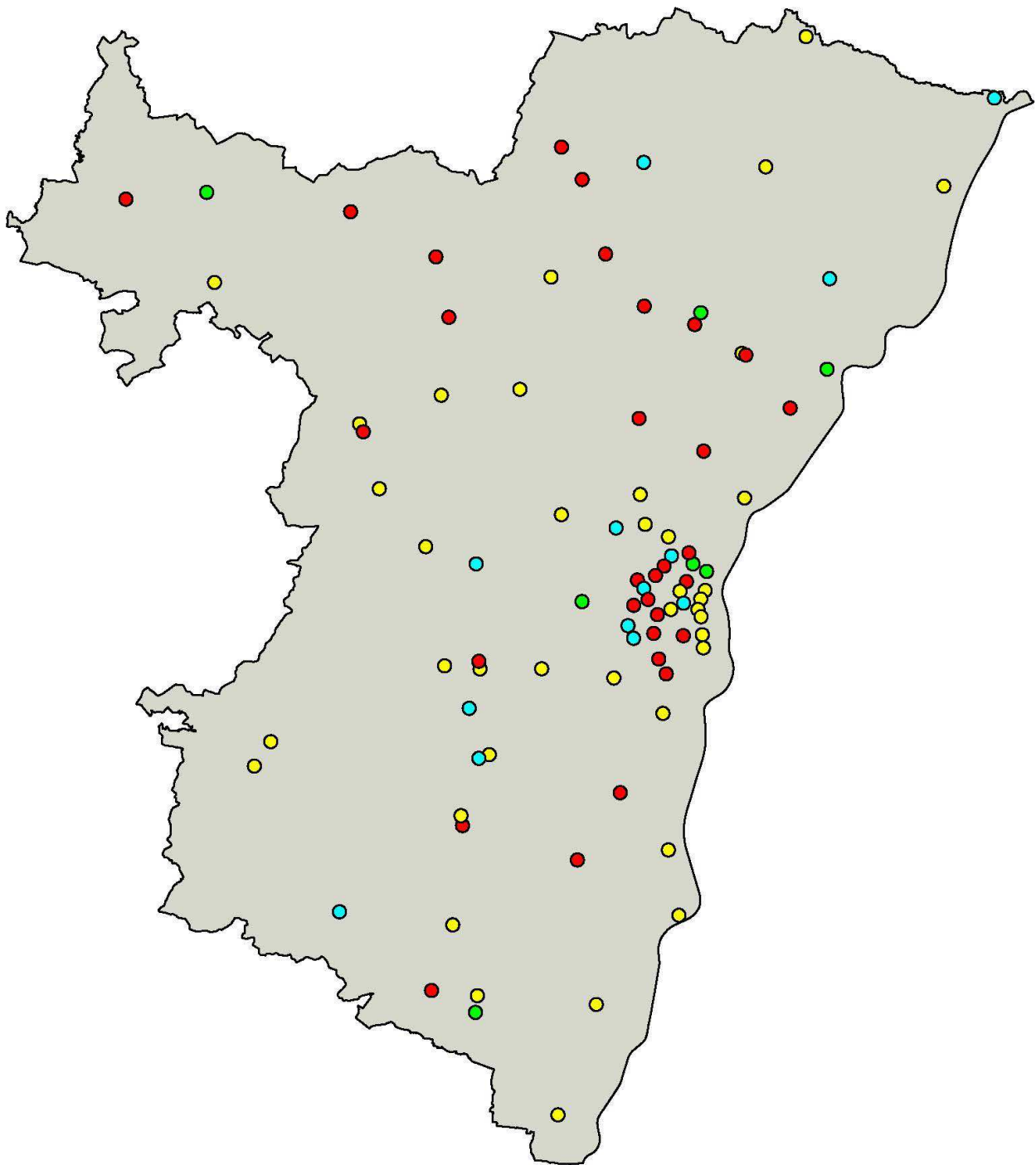
Par ailleurs, l'accompagnement administratif de ces opérations nécessitera également la mobilisation d'instructeurs marchés.

Au total, le temps nécessaire à la réalisation de ces missions est estimé à environ 2 ETP sur une période de 9 ans.

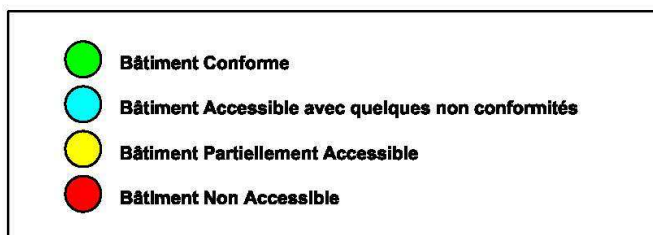
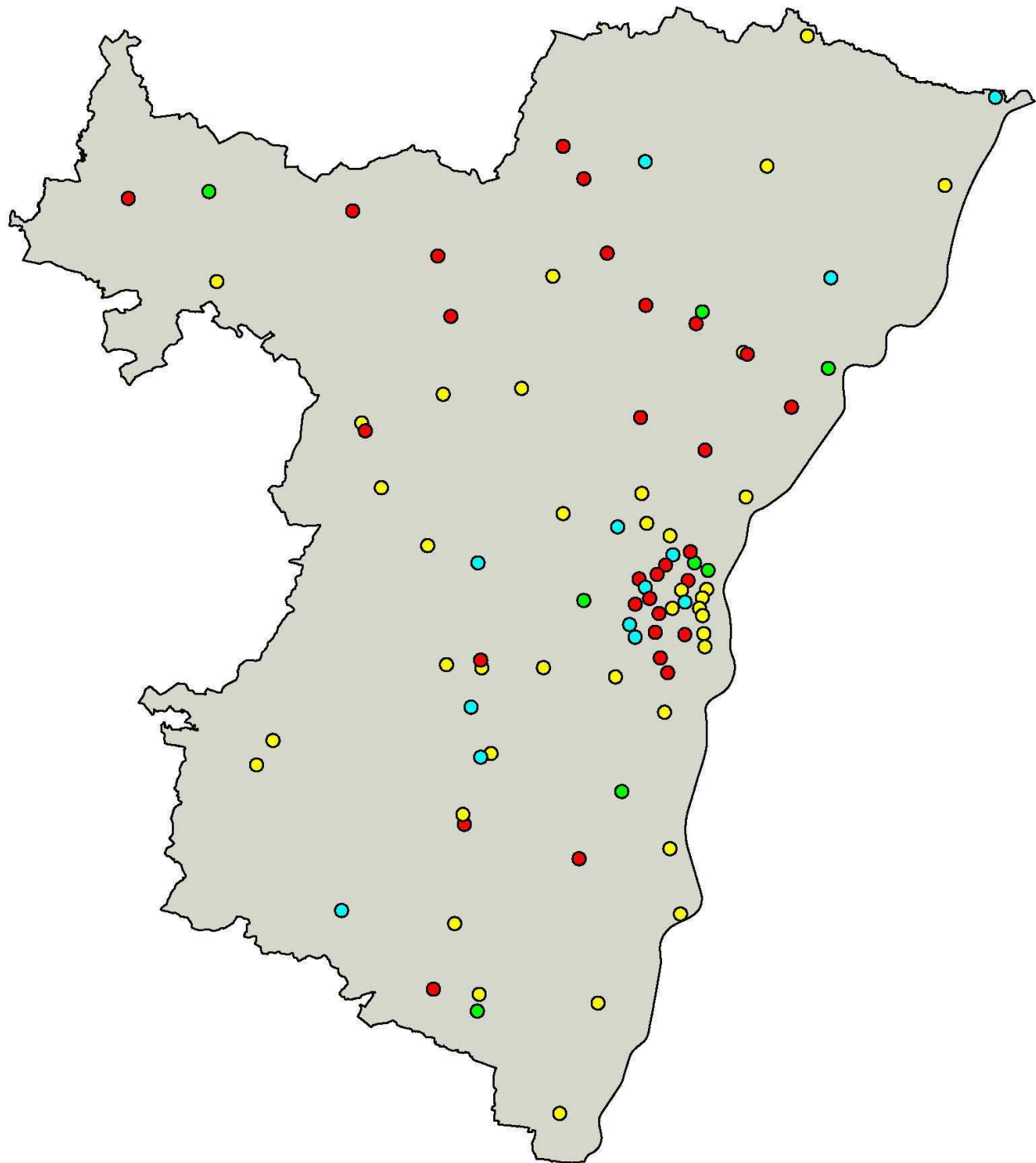
ANNEXES

Evolution des niveau d'accessibilité des collèges
de 2015 à 2024

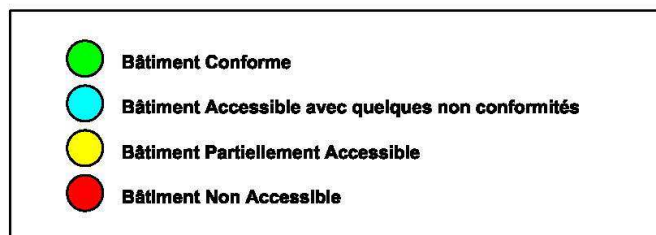
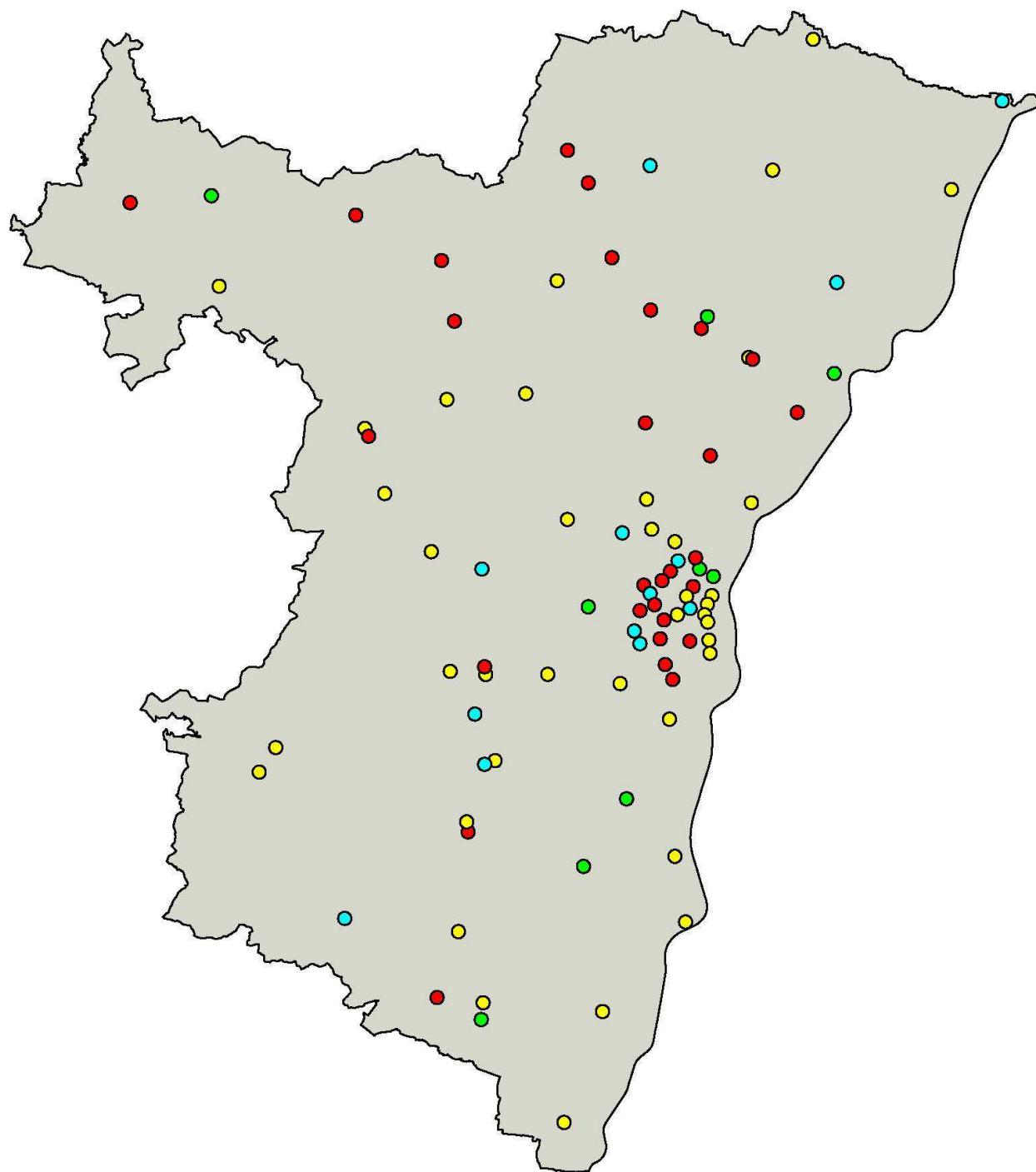
Niveau d'accessibilité Collèges 2015



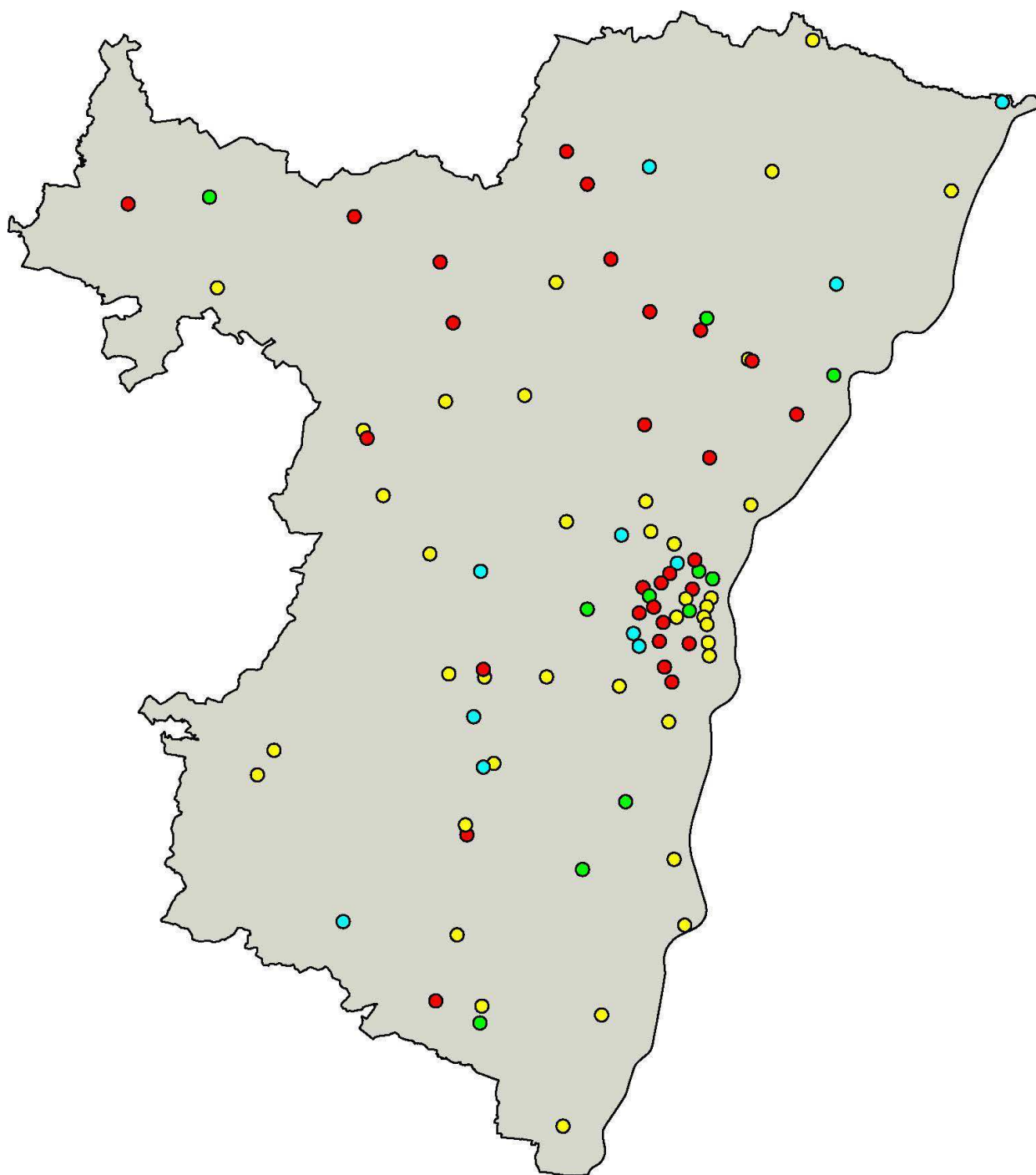
Niveau d'accessibilité Collèges 2016



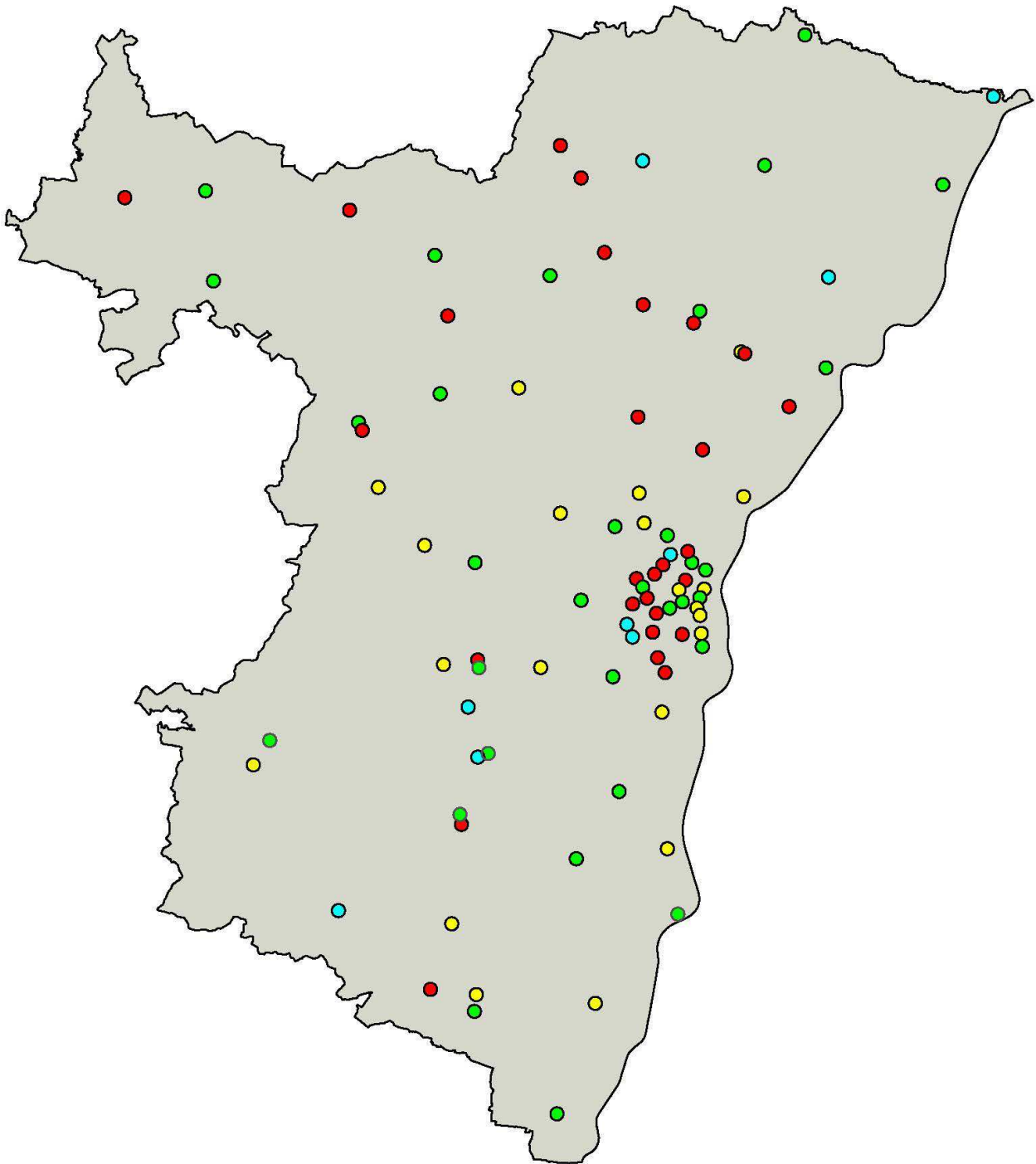
Niveau d'accessibilité Collèges 2017



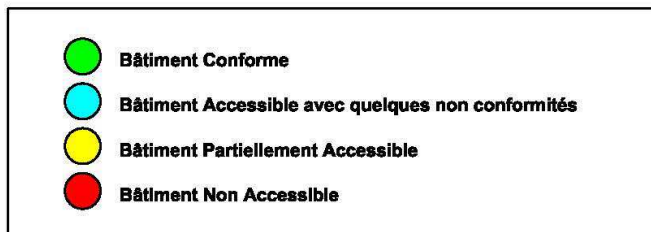
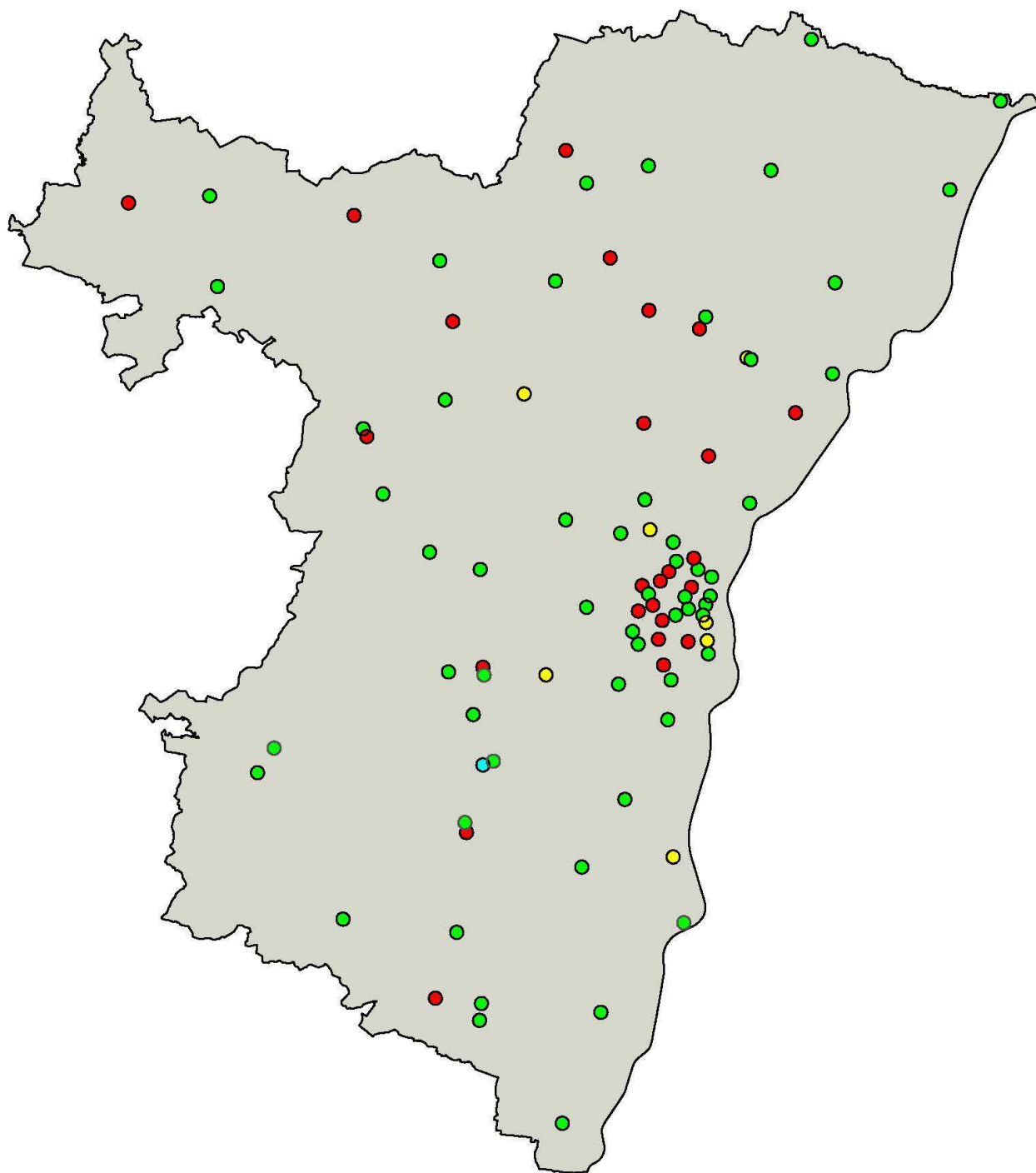
Niveau d'accessibilité Collèges 2018



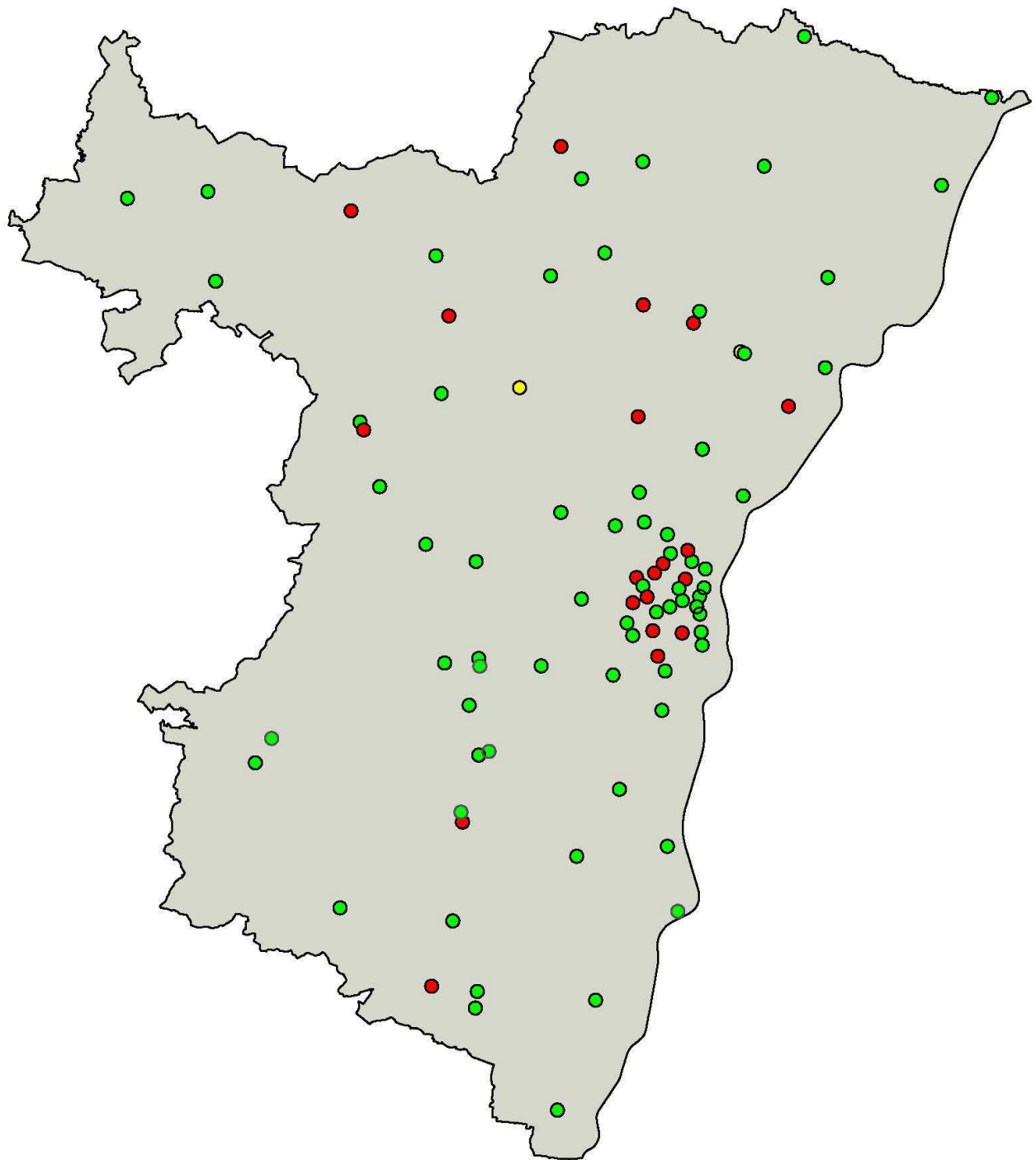
Niveau d'accessibilité Collèges 2019



Niveau d'accessibilité Collèges 2020

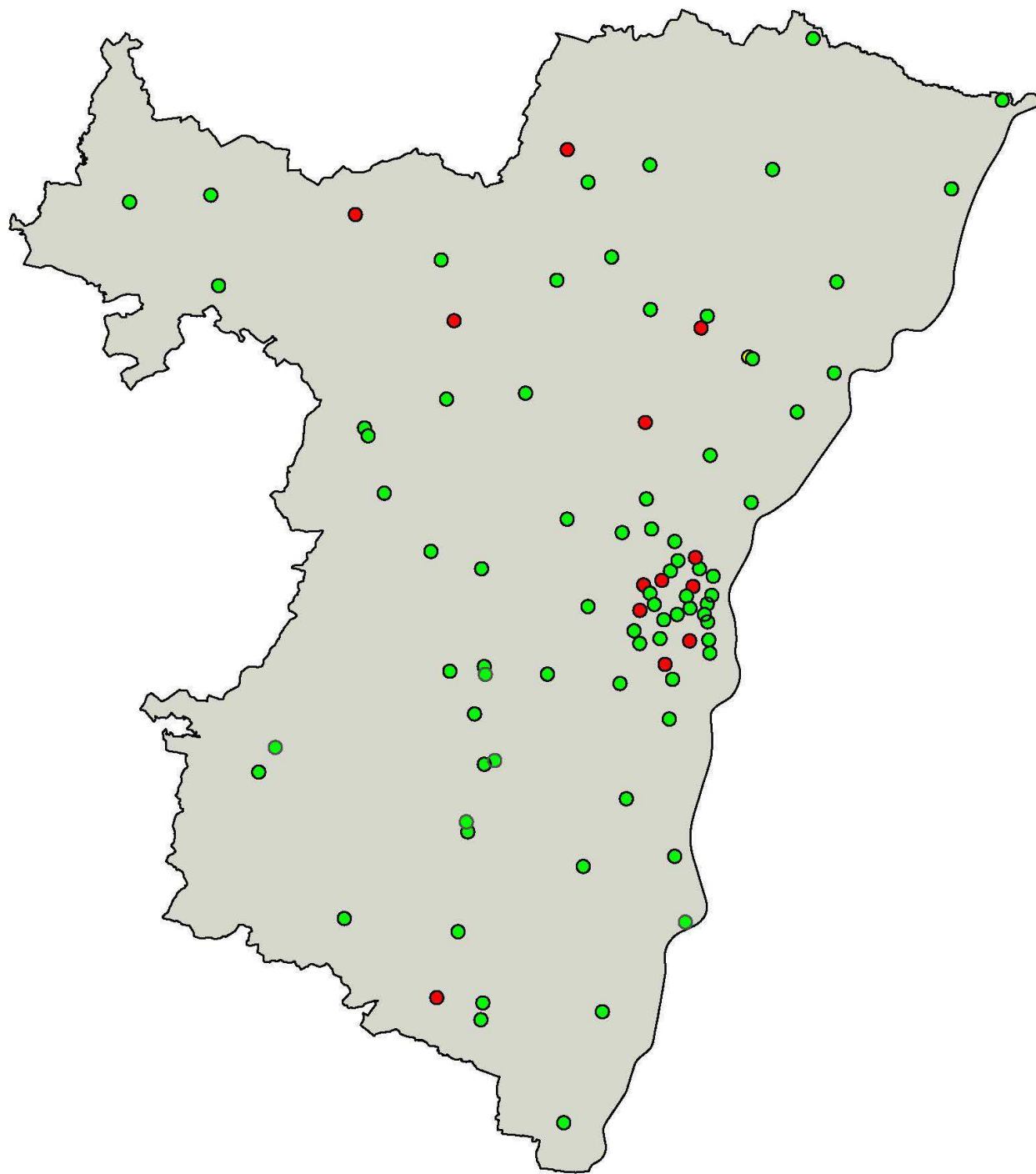


Niveau d'accessibilité Collèges 2021



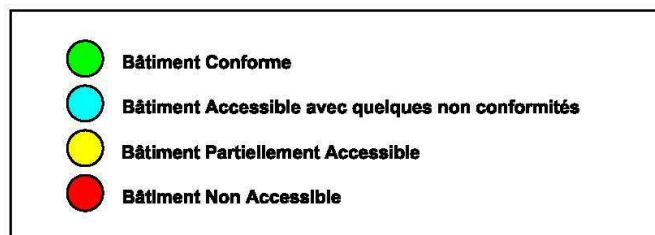
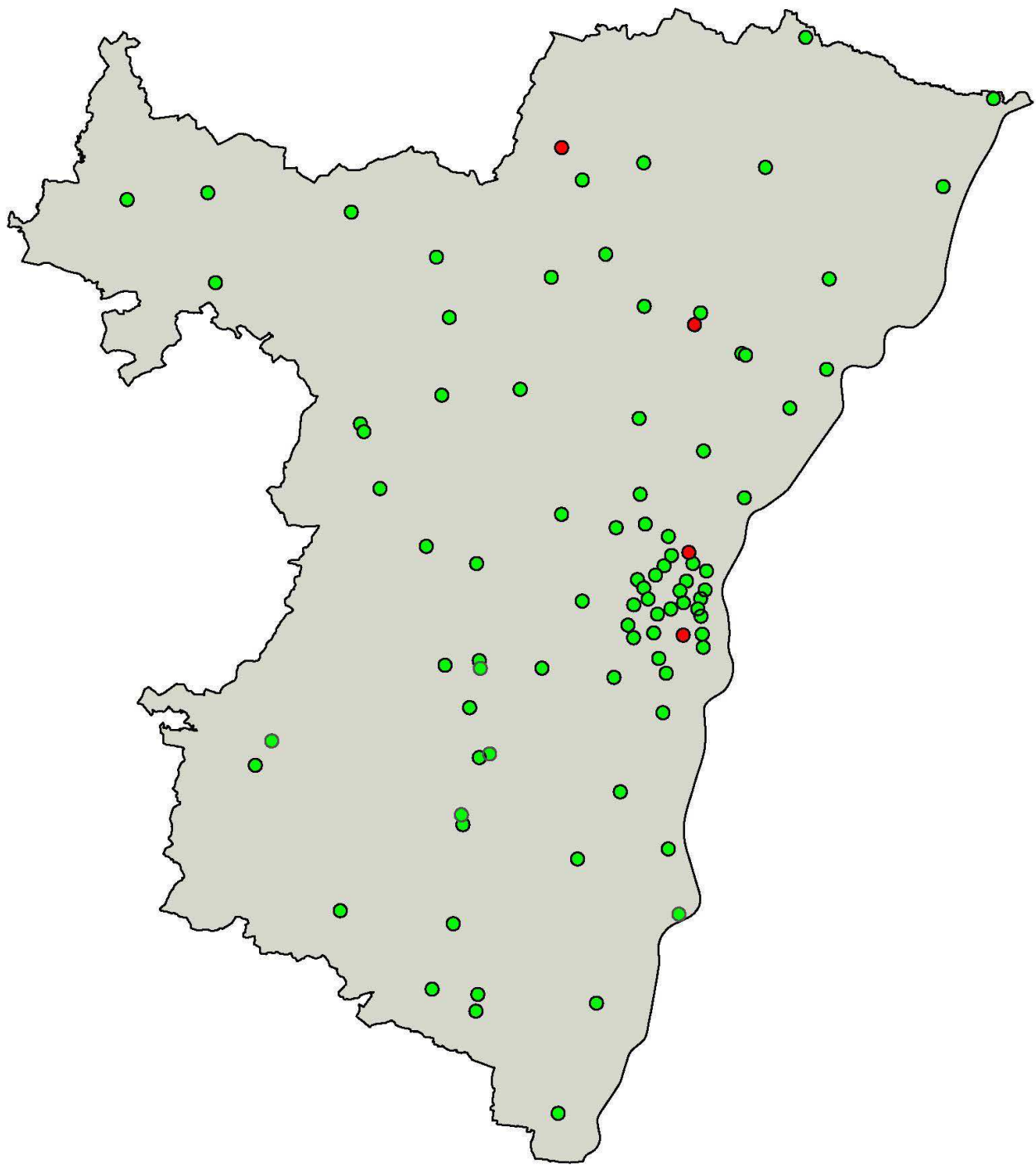
- Bâtiment Conforme
- Bâtiment Accessible avec quelques non conformités
- Bâtiment Partiellement Accessible
- Bâtiment Non Accessible

Niveau d'accessibilité Collèges 2022

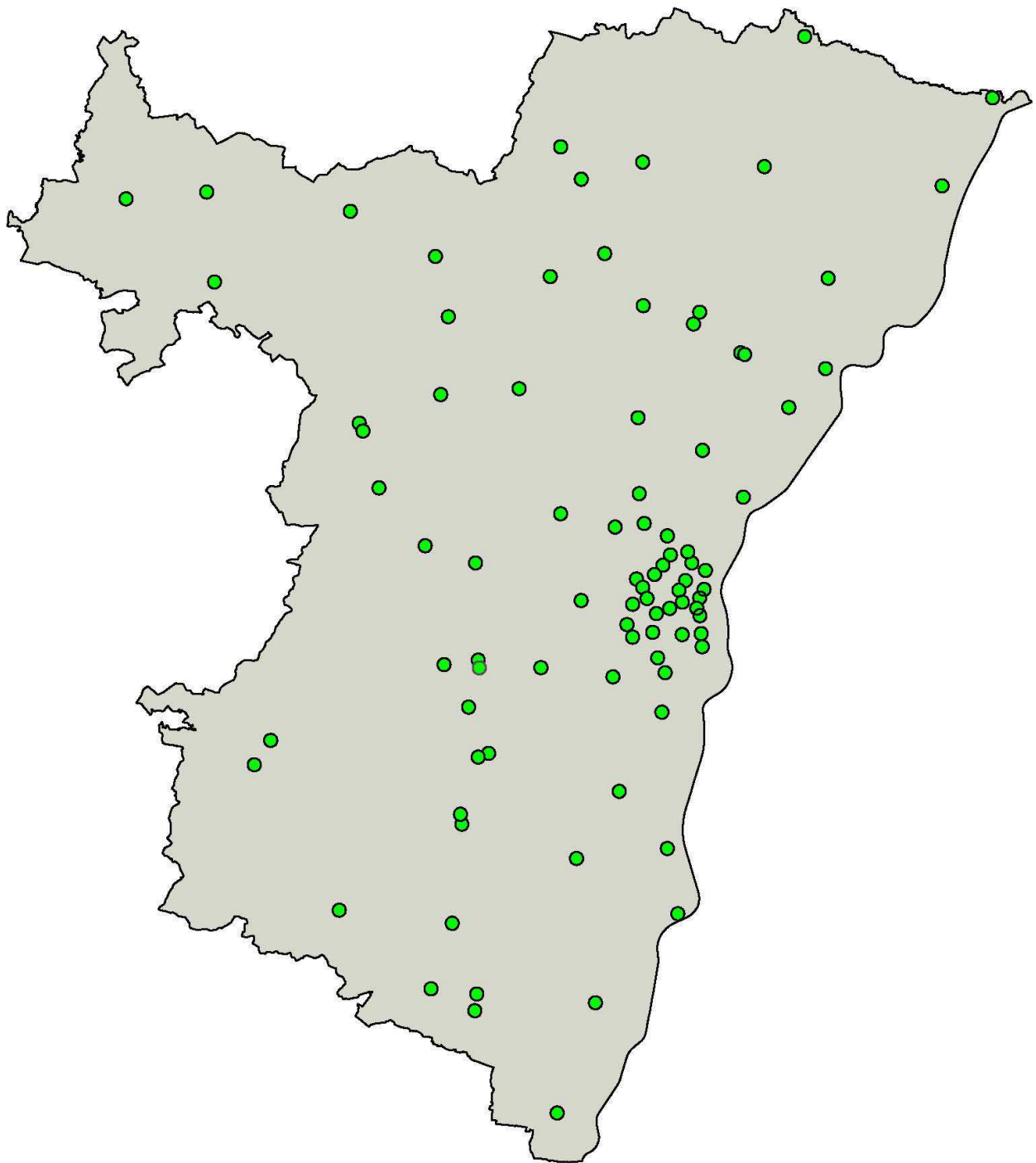


- Bâtiment Conforme
- Bâtiment Accessible avec quelques non conformités
- Bâtiment Partiellement Accessible
- Bâtiment Non Accessible

Niveau d'accessibilité Collèges 2023



Niveau d'accessibilité Collèges 2024



- **Bâtiment Conforme**
- **Bâtiment Accessible avec quelques non conformités**
- **Bâtiment Partiellement Accessible**
- **Bâtiment Non Accessible**